

## Cotisations des travailleurs qui continuent à être occupés après l'âge légal de la retraite

Assurances sociales	Cotisations	Commentaires..
AVS/AI/APG	OUI, franchise Art. 4 al. 2 let. b LAVS Art. 6 <sup>quater</sup> RAVS	Calculées sur la part du revenu qui dépasse 1'400.-/mois ou 16'800.-/an. L'employeur peut choisir quelle franchise appliquer.
AC	NON Art. 2 al. 2, let. c LACI Art. 8 al. 1 let. d LACI	Ils n'ont donc pas droit à des prestations en cas de perte d'emploi ni en cas de chômage partiel.
LAA	OUI	
LPP	En principe, NON Art. 10 al. 2, let. b LPP Art. 13 al. 2 LPP Art. 33 LPP	Certaines institutions prévoient la possibilité de différer la rente si l'activité est maintenue alors que d'autres prévoient la possibilité de continuer à cotiser jusqu'à 70 ans.